

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JUIN 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 20 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 25

Madame Chantal AYGAT, Maire,  
Madame Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,  
Messieurs Jean-Luc FOURQUET, Jean-François LARROUX, Robert BONNAFE, Adjoint  
au Maire,  
Mesdames Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane  
GUILLEMOT, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara KIRCH et  
Sophie CIECKO, conseillères municipales,  
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Samuel  
TRESSEL, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE et  
Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procurations : 1

Madame Monique NICODEMO-SIMION donne procuration à Monsieur Patrick DE  
BENEDETTO.

Absents : 3

Luc MERIEUX, François GAUTHIER et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Monsieur Robert BONNAFE

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 26

Date de convocation : 14 juin 2023

Date d'affichage : 14 juin 2023

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 09 mai 2023

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Construction d'un complexe sportif : Approbation de l'opération et demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport (ANS)
- 2/ Demande de maintien de garantie SA HLM PROMOLOGIS suite à un réaménagement de dette

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Motion d'opposition à l'installation de gravières dans le périmètre Daux-Merville-Mondonville

URBANISME :

- 1/ Acquisition de parcelle Chemin de Lartigue

INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 mai 2023

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 09 mai 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 3 abstentions de Mesdames OGRODNIK et MOUCHET et Monsieur BÉGUÉ pour cause d'absence), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 09 mai 2023.

## I. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

### 1.1 Délibération 2023/028 : Construction d'un complexe sportif : Approbation de l'opération et demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport (ANS)

Exposé :

La commune porte un projet structurant de construction d'un nouveau complexe sportif zone de Lartigue afin de répondre aux besoins des habitants. En effet, les structures actuelles dédiées aux associations et à la pratique sportive sont arrivées à saturation et ne permettent plus de répondre aux besoins exprimés.

Le projet consiste en la création d'une salle omnisports d'environ 2300 m<sup>2</sup> de surface utile (y compris locaux techniques) et comprend :

- Une aire de jeu dimensionnée par le terrain de handball, soit 46x26m y compris aires de dégagement,
- Tous les locaux administratifs et annexes (infirmerie, vestiaires, locaux techniques etc.),
- 2 salles associatives de 200 m<sup>2</sup> chacune avec rangements et bureaux.

Le complexe sportif sera utilisé pour les activités scolaires et périscolaires et par le tissu associatif.

En vertu de la réglementation européenne en termes de marchés publics, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé dans le courant de l'année 2022 et celui-ci a été remporté par le cabinet d'architectes ENZO & ROSSO sis à Muret.

Le projet en question se situe à la phase PRO avec un coût estimé de 3 741 000 euros HT. Celui-ci peut être éligible à un financement de l'agence nationale du sport (ANS). Groupement d'intérêt public, l'Agence Nationale du Sport est née d'un modèle partenarial entre l'État, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et leurs groupements, et les acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français. Ses missions principales sont :

- De renforcer la performance sportive, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, en mobilisant les moyens financiers, humains et organisationnels nécessaires pour des soutiens personnalisés aux sportifs des fédérations sportives organisant des disciplines de haut niveau ;
- De mobiliser des moyens financiers au bénéfice du développement des activités physiques et sportives pour toutes et tous, s'inscrivant notamment dans le cadre de la pratique sportive fédérée.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant le coût estimatif des travaux de la phase PRO fixé à 3 741 000 HT,

Chantal AYGAT

Considérant la nécessité de solliciter tous nos partenaires financiers dont l'agence nationale du sport pour la réalisation de cette opération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de cette opération de construction d'un complexe sportif,

APPROUVE le coût prévisionnel du projet à 3 741 000 € HT,

FORMULE une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS),

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2023/029 : Demande de maintien de garantie de la SA HLM PROMOLOGIS suite à un réaménagement de dette

Exposé :

PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de MERVILLE en date du 07 décembre 2007, ci-après le Garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt Réaménagé.

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

Décision :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/12/2022 est de 2,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil municipal, à la majorité (25 voix pour, 1 abstention de Madame GABEZ),

APPROUVE la demande de maintien de garantie formulée par la SA HLM PROMOLOGIS suite à un réaménagement de dette,

PRECISE que les conditions sont indiquées ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## II. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

### 1.3 Délibération 2023/030 : Motion d'opposition à l'installation de gravières dans le périmètre Daux – Merville - Mondonville

#### Exposé :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une entreprise de gravières réalise actuellement de la prospection en vue d'établir des carrières dans le périmètre Mondonville-Daux-Merville (moyennes terrasses de la Garonne).

#### Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant le fait que le creusement de carrières nuirait gravement à l'environnement du fait des trames vertes et bleues traversant ce secteur, du fait aussi de la présence d'une vaste nappe phréatique importante et ancienne,

Considérant que l'environnement est déjà très perturbé dans ce secteur par les nuisances sonores aériennes,

Considérant qu'un tel projet serait en contradiction avec le PADD et le règlement du PLU de Merville qui souhaite laisser en zone agricole ou naturelle cette partie de la commune afin de préserver l'environnement et le cadre de vie,

Considérant que les voiries existantes ne sont pas adaptées à la circulation dense de camions de graves,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

EXPRIME son opposition catégorique à ce projet d'installation de gravières sur la commune de Merville,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## III. URBANISME

### 1.4 Délibération 2023/031 : Acquisition de parcelle Chemin de Lartigue

#### Exposé :

La commune de Merville a porté un projet structurant de construction d'un nouveau groupe scolaire. Cette nouvelle réalisation a donné lieu à une requalification complète de la voirie qui jouxte ce bâtiment, le Chemin de Lartigue. Cette opération de requalification s'est matérialisée par la création de cheminements piétonniers et de pistes cyclables permettant aux écoliers et aux administrés de circuler en toute sécurité par des modes doux.

Les travaux ont pu être menés jusqu'à leur terme dans des délais très courts car la commune était propriétaire de plusieurs parcelles constituant la bande contiguë à cette voie. Néanmoins, la collectivité s'est trouvée dans l'obligation d'empiéter chez un propriétaire privé pour assurer la continuité des cheminements.

Les administrés concernés, domiciliés 134 Chemin de Lartigue, ont donné leur accord écrit pour céder à la commune une petite bande située au droit de leur parcelle cadastrée E1029 en contrepartie de la somme de 50 euros le m<sup>2</sup>.

#### Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant que cette acquisition permettra la continuité des cheminements piétonniers et cyclables du Chemin de Lartigue,

Considérant que cette opération revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant la réglementation qui précise que les acquisitions amiables d'une valeur égale ou inférieure à 180 000 euros ne nécessitent pas l'avis des domaines,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de cette bande au droit de la parcelle cadastrée E1029 dont la contenance sera déterminée par le futur bornage,

FIXE le prix de cette acquisition à 50 euros le mètre carré,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### IV. INFORMATIONS DIVERSES

- ✦ Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la problématique rencontrée par le CCAS concernant l'entretien du Chemin de Caussiré. Ce dernier, qui se trouve en très mauvais état fait partie de son domaine privé et dessert 3 habitations privées. Les différents acteurs s'interrogent sur la responsabilité qui incombe à chacun de l'entretenir et à quelle proportion financière. Madame AYGAT propose de saisir un conseil juridique compétent pour trancher la question.

La séance est close à 20h45.

Le Maire  
Chantal AYGAT



Le Secrétaire de séance,  
Robert BONNAFFÉ

